



Entente de location du Camp Richard St-Gelais de l'Association des Chasseurs et pêcheurs de la Région de Matane (ACPRM), situé au 655 Henri-Dunant, C.P. 211, Matane, G4W 3N1

L'Association des Chasseurs et Pêcheurs de la Région de Matane inc, loue son camp

À : _____ (Nom ou organisme)

Le (date) _____ De : _____ h À _____ h

Nom de la personne responsable : _____

Adresse de la personne responsable ou organisme _____

Téléphone de la personne responsable _____

La personne responsable : Représente l'organisme qui loue le camp et elle est celle autorisée à signer l'entente de location, elle voit à faire respecter toutes les conditions de location ainsi qu'au respect des lois et règlements municipaux et provinciaux : Feux extérieurs selon les règles, permis d'alcool, respect de l'environnement, couvre-feu, etc.

Le camp Richard St-Gelais possède une serrure à code, le code vous sera envoyé la 12h à 48h avant la location à la personne responsable. Il sera uniquement actif pour le moment de la location et doit être uniquement accessible à la personne responsable.

Le coût de la location est de 150\$ et la somme doit-être remise au responsable du camp à la signature du contrat.

En cas de cancellations 7 jours avant la location, un montant de 75\$ sera rembourser. Aucun autre remboursement passer ce délai de 7 jours ne sera accorder.

Le camp inclus 6 tables, 12 bancs, un foyer intérieur (bois inclus), un réfrigérateur, un four, une salle de bain, un grand comptoir, un ilot, l'accès à un stationnement, un chauffe-électrique ajustable, un support à manteau, un four micro-onde, un brûleur au propane (propane non-inclus), un évier avec l'eau courante et le ménage à la fin de la location

Il y a également un feu extérieur du mois de mai à septembre (bois fournis).

Règles de base à respecter :

Remettre les lieux (intérieur et extérieur) dans l'état où ils ont été pris en charge. Des frais peuvent être facturés pour tous bris ou ramassage supplémentaire.

Les feux extérieurs sont permis en utilisant le foyer mise à disposition de mai à aout selon les règles municipales en vigueur.

Ne rien brancher d'autre que les appareils domestiques sur le système électrique.

Ne rien laisser de matériels sur les lieux et déposer les déchets directement dans le bac de recyclage ou à ordure mis à la disposition.

La personne responsable est responsable du début jusqu'à la fin de l'activité; en conséquence, elle doit assurer sa présence sur les lieux pendant toute l'activité et fermer la porte correctement à la fin.

Le tapage nocturne est interdit après 22h00 selon le règlement de la Ville de Matane.

Si nous constatons qu'une des règles décrites ci-haut est enfreintes, vous serez expulsée sans préavis et sans remboursement.

Jérémi Bouffard, responsable du camp

Personne responsable

Paiement en Argent, Chèque ou Virement Interac

Personne contact : Jérémi Bouffard

Téléphone : 581 232 2418 Courriel : jeremibouffard@gmail.com

